

DÉCISION DU MAIRE

PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DES 4 21 DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation des 4 « 21 », Manifestations prévues dans le calendrier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir à des partenariats pour assurer une prestation spécifique dans le cadre du JAZZ DANS LES SERRES organisé le 21 Mars 2026.

Le Maire décide de signer une convention avec LET'S SWING – Chez Monsieur Jean-Yves LANOES – 9 rue du Trémois – 27100 LE VAUDREUIL, afin d'assurer la prestation prévue dans le cadre de l'organisation du JAZZ DANS LES SERRES le 21 mars 2026, pour un montant de 700,00 € (Sept cent euros) TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 25 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

